



Brèves Nouvelles

LUBERON NATURE – 42 ANS D'ACTION AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
Association loi 1901 agréée au titre de la protection de l'environnement depuis 1979

N° 104 - Mars 2009

EDITORIAL

Deux raisons d'être optimiste : Les vallons de l'Aiguebrun et de Bonnieux-Lacoste.

Pour commencer l'année, deux bonnes nouvelles :

Le Vallon de l'Aiguebrun

Après une rencontre-débat entre Mr le maire de Buoux, l'association "Cœur, Nature" et "Luberon Nature", nous sommes confiants et persuadés qu'une solution satisfaisante pour tous sera trouvée en ce qui concerne la zone, sujet de nos inquiétudes de l'automne dernier. En effet, le projet initial qui n'en était

qu'au stade d'une première ébauche, devrait donner place à un nouveau plan plus respectueux des lieux. Ce dernier devra à la fois répondre aux besoins nécessaires à l'évolution de la commune et satisfaire les amoureux de la nature. Aux dernières nouvelles, "Cœur Nature" doit faire des propositions innovantes.

Bonnieux-Lacoste :

Le Vallon qui se trouve entre Bonnieux et Lacoste commence à être reconnu par tous comme un endroit très emblématique du Luberon : des vignobles, de grosses fermes, le fond de la scène occupé par la montagne. Et, se découpant sur l'horizon, la forêt de cèdres. D'un côté le village de Bonnieux, "le Mont Saint Michel de Provence" comme l'avaient baptisé les anciens, sur lequel le soleil se couche de façon spectaculaire, de l'autre la silhouette particulièrement touchante au lever du jour du village de Lacoste.

Depuis quelques années, Mr Philippe Aramel (Architecte des Bâtiments de France en charge de cette partie du Luberon) et Luberon Nature, souhaitent trouver un moyen de protéger ce vallon afin qu'il ne soit jamais défiguré, contrairement hélas à certaines vallées du Luberon.

Malgré un nouvel amendement à la loi de relance de la construction, restreignent l'autorité des Architectes des Bâtiments de France ; les ZPPAUP restent le meilleur pari à tenter pour réaliser la protection d'un paysage,

puisque ce dernier bénéficie d'un règlement élaboré conjointement entre l' ABF et les communes.

Ainsi, dès le printemps dernier, nous avons contacté les nouveaux élus car l'étude demande du temps.

Et nous avons appris lors de la cérémonie des vœux, qu'en ce qui concerne Lacoste, Madame le Maire (Patricia) et son équipe en avait commandé l'étude pour la partie qui concerne Lacoste.

Pour la partie Bonnieux, *il faut savoir qu'une étude avait été réalisée en*

1994 mais jamais appliquée. La conclusion de cette étude était la suivante : "Une zone de protection paysagère entre Bonnieux et Lacoste devra être prévue : sauvegarde des silhouettes respectives en correspondance réciproque complète (covisibilité). Cette zone ne pourra être définie que dans la mesure où une Protection Paysagère de Lacoste sera envisagée".

Sachant l'équipe municipale de Bonnieux très désireuse de protéger l'environnement, et qu'une grande partie de l'étude est déjà faite, tous les espoirs sont permis.

Nb. Si j'emploie le prénom de Madame le Maire de Lacoste, (Patricia Louche) c'est parce que j'ai trouvé très sympathique son discours des vœux où elle a conseillé aux Lacostoises présentes de l'appeler tout simplement "Patricia" pour trancher la grave question de Madame le ou Madame la.

Ione TEZE
La Présidente

HUMEUR :
REPONSE A UN COURRIER D'UN ANCIEN PRESIDENT DE LUBERON
NATURE



Nous avons reçu deux courriers d'un ancien Président de LN à propos du projet du vallon de Buoux.

Le premier à la suite de notre réaction à l'enquête publique qui avait été publiée et longuement commentée dans les parages de Buoux.

Le second à la suite de l'éditorial de notre dernier Numéro.

Nous sommes désolés de voir notre ancien président aussi fâché (au point de nous qualifier de toutes sortes d'épi-

thètes que je préfère ne pas répéter ici).

Je considère que nous n'avons pas à justifier notre comportement dans cette opération que nous avons le sentiment d'avoir traité sans esprit partisan - aucun des administrateurs de LN n'habite cet endroit, après avoir étudié le dossier de l'enquête publique avec le plus grand soin (notre réaction très précise le montre) et d'avoir agi selon nos méthodes habituelles.

La tournure prise par les événements va dans le sens que nous espérons voir prendre, et l'avenir dira si nous avons raison ou non.

SOMMAIRE

EDITORIAL

Humeur.....2

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Convaincre ou Contraindre, Déconseiller ou interdire ?.....4

LE CALAVON -

Le Calavon - Coulon : La pollution.....et plus loin.....7

LES AFFAIRES

Bonnieux : Les Safraniers.....8

Cabrières d' Avignon : Stockages illégaux de ferrailles

CONCERTATION : démarche indispensable.....9

INFORMATION PAR LE NET10

PAYSAGE DE FRANCE.....12

DIVERS : Déménagement

Assemblée Générale

Renouvellement du Conseil d'Administration



Vous souhaitez nous aider ?

↳ Recueillez des informations sur les atteintes à l'environnement dans votre commune ou dans le Luberon: en conservant les bulletins municipaux, en regardant les affichages des permis en Mairie, les documents d'urbanisme (POS/PLU)...

La force d'une association, ce sont ses membres ! Merci de nous communiquer ces éléments (en localisant les problèmes sur une carte) aux coordonnées ci-dessous:



Ancienne Gare de Lumières - 84220 GOULT

Tél / Fax : 04.90.04.51.56

E-mail: luberon.nature@wanadoo.fr

<http://luberonnature.monsite.wanadoo.fr>

Protection de l'environnement : Convaincre ou contraindre ? Déconseiller ou interdire ?

En ce début d'année 2009 nos "vœux les plus sincères" seraient que prise de conscience et responsabilité individuelle deviennent monnaie courante et que contes-tations, confrontations et assignations tombent en désuétude.

A chaque nouvelle réglementation visant à protéger l'environnement, nous nous prenons à rêver d'un avenir où tous les acteurs concernés met-traient un point d'honneur à respecter les nouvelles mesures proposées.

Malheureusement il n'en est pas ainsi dès qu'il y a un enjeu financier ou sociétal considéré comme important par l'initiateur du projet, ce qui est souvent le cas.

Or, très peu de ces règles ont un effet contraignant permettant à un tiers de les faire respecter.

Il n'y a de véritable possibilité de protection que lorsque les services de l'Etat doivent donner un avis **sachant que cet avis s'impose à l'autorité délivrant l'autorisation de travaux.**

C'est le cas pour :

Les monuments et les 500 m de rayon autour, ainsi que les sites classés Monuments Historiques.

Les Zones de Protection de Patrimoine Urbain et Paysager (ZPPAUP) mais pas pour longtemps : l'avis simple pourrait être généralisé à l'intérieur de toutes les ZPPAUP, depuis l'amendement de Mme de La Raudière confirmé par un vote du sénat le 23 janvier dernier.

Les autres réglementations ne sont en réalité que des conventions plus ou moins fermement conseillées.

Voici la **liste des labels "protecteurs de l'environnement"** attribués à des espaces naturels :

Par le PNRL : les zones "nature et silence" qui semblent propre au PNR du Luberon

Par le ministère de l'environnement :

Les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF 1 ou 2).

Les Zones protégées par un arrêté de Biotope.

Les Zones situées dans des périmètres de protection de Réserve Naturelle Géologique et Biologique Majeure.

Les Sites "inscrits". Ils peuvent toutefois concerner des espaces urbains ayant un intérêt "pittoresque" ce qui est le cas pour certains villages perchés ou le centre de la ville d'Apt.

Par l'Union Européenne :

Zone "Natura 2000".

Zone de Protection Spéciale (Z P S)

Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Zone dans un périmètre d'un arrêté de Biotope

En plus de la protection "PNR" (Parc Naturel Régional) cette dizaine de Zones bénéficient en principe de protections particulières, chacune régie par une convention adaptée à leur situation s'ajoutant aux mesures générales de la charte du PNRL.

Cette "protection", qu'en est-il dans la réalité ?

On constate tous les jours que les seules véritables sont celles qui sont opposables au tiers, éventuellement devant les tribunaux.

Si l'expérience nous manque, faute de recul, en ce qui concerne les protections venant de l'Union Européenne, les autres, en raison de la complexité des lois qui parfois se contredisent, ou de l'absence de loi, ne se sont pas une seule fois montrées utiles lors d'un litige.

Une partie de ces difficultés à rendre compatibles les conventions protectrices avec la complexité des situations d'aujourd'hui, vient de ce que la plupart des communes du PNRL vivent encore sur un POS ancien, parfois de plusieurs décennies, mis en place avant la création du PNRL (en 1976) et bien avant les différentes labellisations protectrices. Lorsque c'est le cas, il nous semble très important d'accompagner les élaborations et les publications des PLU (qui remplacent aujourd'hui les POS) pour veiller à ce qu'ils soient en accord avec ces réglementations.

Il faut savoir que les communes qui révisent leur PLU forment des commissions qui en élaborent les règlements et que l'on peut demander à y participer, soit en tant qu'association

- *Soit les Associations Agréées comme Luberon Nature doivent y être conviées*
- *Soit en tant que particulier.*

Etant optimiste, nous fondons cependant un espoir à propos des zones se dotant d'une "directive paysagère". En effet, il semblerait que cette mesure issue de la loi paysagère de janvier 1993 soit le premier instrument juridique véritablement spécifique du paysage qui s'imposerait à tous les documents d'urbanisme et autres décisions administratives entrant dans leur champ d'application.

Deux des quarante cinq P N R (Parc Naturel Régionaux) de France ont publié cette directive paysagère et nous espérons qu'un jour tous les P N R créés sur le plan législatif également par la loi paysage de 1993, seront munis de cette directive. Elle leur permettrait de disposer d'un instrument juridique incontestable, les rendant aptes à assurer la qualité des paysages de référence dont ils ont la responsabilité.

i.T





Le Calavon – Commune de Gault Janvier 2009



LE CALAVON-COULON : la pollution... et plus loin....

Les pluies importantes du mois de décembre ont bouleversé le cours de la rivière et on a pu assister à une crue qualifiée de centenaire, avec les conséquences que l'on connaît sur les habitations proches de la rivière, à Cavaillon en particulier (à la construction desquelles LN s'était opposée lors du projet).

Les crues ont emporté toutes les décharges de déchets organisés depuis 20 ans par le PNRL auprès des culti-vateurs et jamais enlevées, et on peut, tout le long de la rivière, voir flotter, ou même décorer les branches, des oeuvres d'art à base de plastiques sales de toutes les couleurs.

La pollution en général faite de déchets, de sédiments mélangés aux plastiques ont envahi les rives.

Nous avons alerté le Président du Syndicat de Rivière qui nous a répondu que les urgences en la matière se situaient dans les actions de réparation des berges et de mise en sécurité des riverains.

Nous n'avons pu nous empêcher de nous souvenir de toutes les mises en garde lors d'obtentions de permis de construire dans des zones inondables mais nous pouvons comprendre que l'urgence ne soit pas l'enlèvement des plastiques incriminés.

Sur les conseils de ce dernier, nous lançons un appel aux volontaires qui se proposeraient pour effectuer le nettoyage d'un tronçon. Encore faudrait-il déterminer à quel endroit, car il semblerait que toute la rivière soit dans le même état que celui montré sur notre photo !

...Et une question est posée à laquelle il est difficile de répondre:

On utilisait jadis (il y a 25 ans encore) des galets et du sable du Calavon. Certains (les cultivateurs et les anciens en particulier) avancent que, si l'on draguait les fonds, on pourrait rétablir un flux qui éviterait les inondations. D'un autre côté les scientifiques qui se sont penché sur la question affirment qu'à long terme on fragiliserait les berges, on déstabiliserait les ponts, et bouleverserait la biodiversité de ces zones humides.

Quelle est la bonne réponse ?
Y en a-t-il même une ?

LN a tendance à suivre les études des écologistes d'aujourd'hui, sans toutefois en être tout à fait convaincue.

L'élimination des plastiques serait déjà un premier pas....

Et on tourne en rond.....



LES AFFAIRES

Bonnieux : les Safraniers

Le Tribunal Administratif de Nîmes a jugé irrecevable la requête déposée par "Bonnieux à Tout Cœur" et "Luberon Nature" concernant le projet de construction d'une quarantaine de logements au Nord de Bonnieux, sur la route de la Gare.

Personne n'aime perdre, mais nous considérons l'essentiel de notre objectif atteint : nous avons en attaquant ce projet en 2005, empêché la défiguration de ce magnifique village par l'édification de petits immeubles pour ce qui, rappelons le, n'était qu'une opération immo-bilière

commerciale et non pas destinée à procurer de logements à des "jeunes ménages nécessiteux" comme l'avait laissé entendre la municipalité de l'époque. Nous faisons confiance à la nouvelle équipe municipale qui, en harmonie avec les Bâtiments de France, saura protéger ce lieu, cependant nous resterons vigilants lors de l'édification du P L U.

(Pour avoir une idée de ce à quoi Bonnieux a échappé, allez voir derrière l'école de Goult, où le même projet à quelques détails près a été mis à exécution)

i.T

Cabrières d' Avignon : Stockage illégal de ferrailles.

Nous avons signalé cette nuisance au printemps dernier. Depuis lors, nous avons servi de relais auprès de la F N E (France Nature Environnement) dont nous sommes les représentants

Nous avons appris que le 8 décembre dernier, le responsable de ce dépôt illégal avait été condamné par le tribunal Correctionnel d' Avignon à 6 mois d'emprisonnement assortis d'un sursis avec mise à l'épreuve pendant 2

ans (avec obligation de remise en état) et également à payer à la F N E 1500 €uros de dommages et intérêts.

La décision devait être communiquée à Mr L dans les deux mois, soit début février.

Il semble qu'à ce jour rien n'ait été fait. Nous allons donc alerter les pouvoirs publics ainsi que la F N E

Réseau : *Nous continuons à aider dans leurs démarches, les associations adhérentes en ce qui concerne les affaires les concernant sur le territoire de leur commune, soit en étudiant avec eux l'affaire, soit en utilisant notre respectabilité en tant qu'association agréée.*

DE L'UTILITE DE LA CONCERTATION

*"La **concertation** est l'action, pour plusieurs personnes, de s'accorder en vue d'un projet commun.*

*La concertation se distingue de la **négociation** en ce qu'elle n'aboutit pas nécessairement à une décision, mais qu'elle vise à la préparer. C'est le cas par exemple lorsqu'une collectivité territoriale engage un processus de concertation avec la population locale dans la perspective d'un aménagement : la décision finale appartient aux élus qui seuls en détiennent formellement le pouvoir, mais qui devront intégrer les résultats de la concertation.*

*La concertation se distingue de la **consultation** en ce qu'elle ne se résume pas à une demande d'avis. La concertation suppose la confrontation entre les parties, l'échange d'arguments, l'explicitation des points de vue de chacun.*

*La concertation se distingue de la **médiation** en ce qu'elle ne fait pas intervenir un tiers pour faciliter la recherche d'un accord entre les parties. Les échanges sont animés par l'une des parties prenantes ou, dans certains cas, par un facilitateur lié à l'une d'entre elles". (source WIKIPEDIA)*

La concertation constitue un enrichissement de la démocratie représentative par une démocratie plus participative et induit un changement des mentalités et des comportements.

Elle est citée à de nombreuses reprises dans la **Charte du PNRL** et fait l'objet d'un article de la convention d'application de celle-ci. Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a édité en 1996 une **Charte de la concertation**. D'autres chartes

départementales ou régionales de la concertation ont vu le jour depuis. Le Conseil Général du Vaucluse a mis en place, en juillet 2003, un "**Conseil départemental de la concertation**". Le département des Alpes de Haute Provence met en œuvre une "**Charte départementale pour l'environnement**" qui fait également référence à la concertation.

De nombreux textes et ouvrages soulignent la nécessité de la concertation dans la conduite des projets qui touchent à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire, à l'équipement des collectivités et à la préservation de l'environnement. Ces textes et ouvrages rapportent des expériences vécues et précisent les conditions d'une concertation réussie. Ils montrent que les intérêts publics et privés ne sont pas forcément inconciliables et que la concertation est le meilleur moyen pour trouver le juste équilibre entre des intérêts opposés.

Ils concourent à la démonstration que le pouvoir de convaincre est bien plus fort que celui de décider et d'imposer.

La concertation, qui suppose le respect mutuel des partenaires et des intérêts qu'ils représentent, est un formidable outil politique. Il nous semble que si les élus cherchaient davantage la concertation ils pourraient conduire leurs concitoyens à œuvrer dans le même sens alors qu'en imposant leurs vues ils poussent ces derniers dans l'opposition et chargent ainsi leurs projets de freins et d'obstacles qu'il leur faut ensuite surmonter.

N'ayons pas peur de susciter et engager des concertations constructives, même si elles sont pas rendues obli-

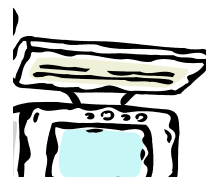
gatoires par les textes. Cela ne peut qu'aider à rassurer tout un chacun et sécuriser certains projets.

JMB

Transparence

Par rapport à la diffusion de notre BN n° 93, en 2006

3 ans plus tard il y a 3 communes de plus qui diffusent les délibérations prises par le Conseil Municipal de votre commune et 55 communes qui ont un site.



➤ **15 communes du PNRL diffusent le compte-rendu du Conseil Municipal sur leur site Internet:**

- 🖱 **Ansouis** : mairie@ansouis.fr
- 🖱 **Bonnieux** : www.bonnieux.com
- 🖱 **Cadenet** : www.mairie.cadenet.fr
- 🖱 **Cavaillon** : www.cavaillon.mairie.com
- 🖱 **Gargas** : www.mairiesdefrance.org/fiche-mairie8773-vauclose-gargas-84400
- 🖱 **Gordes** : www.gordes-village.com
- 🖱 **Goult** : www.goult.fr
- 🖱 **Lacoste** : www.lacoste84.com
- 🖱 **Lauris** : lauris.mairie.com
- 🖱 **Maubec** : www.mairiemaubec.luberon.fr
- 🖱 **Robion** : www.robion.fr/mairie.htm
- 🖱 **Saignon** : saignon.mairie.com
- 🖱 **St Saturnin d'Apt** : saintsaturninles-apt.fr
- 🖱 **Cereste** : www.cereste.fr/mairie
- 🖱 **Manosque** : www.ville-manosque.fr/-la-mairie

➤ **55 communes du PNRL ont un site Internet mais ne diffusent pas les délibérations du Conseil Municipal:**

- 🖱 **Apt** : mairie@commune-apt-provence.org
- 🖱 **La Bastide de Jourdans** : <http://www.mairie.biz/mairie-la-bastide-des-jourdans-84220.html>
- 🖱 **La Bastidonne** : <http://www.mairie.biz/mairie-labastidonne-84120.html>
- 🖱 **Les Beaumettes** : <http://www.mairie.biz/mairielesbeaumettes>
- 🖱 **Beaumont de Pertuis** : www.mairie.biz/mairie-beaumont-de-pertuis
- 🖱 **Buoux** : buoux.mairie.com
- 🖱 **Cabrière Aigues** : www.mairie.biz/mairie-cabrières-d-aigues
- 🖱 **Cabrière d'Avignon** : www.avotreservice84.fr/mairie-de-cabrières-d-avignon
- 🖱 **Caseneuve** : caseneuve.mairie.com



Cheval Blanc : www.ville-chevalblanc.fr/contactmairie/

Cucurron : cucurron.mairie.com

Joucas : joucas.mairie.com

Lagarde d'Apt : www.mairie.biz/mairie-lagarded'apt

Lagnes : www.mairie.biz/mairie-lagnes

Lioux : lioux.mairie.com

Lourmarin : www.mairie.biz/mairie.lourmarin

Menerbes : menerbes.mairie.com

Mérindol : merindol.mairie.com

Mirabeau : provence-luberon-new.com/villages-provence/villemirabeau

Murs : provence-luberon-new.com/fr/

Oppède : www.mairie.biz/mairie-oppède

Pertuis : www.ville-pertuis.fr

Peypin d'Aigues : www.mairie.biz/mairie.cabrière-d'aigues

Puget sur Durance : mairie.puget@wanadoo.fr

Puyvert : puyvert.mairie.com

Rustrel : mairie.rustrel.net

St Martin de Castillon : www.maisondupaysd'apt.fr

St Martin de la Brasque : www.mairie.biz/mairiestmartindelabrasque

St Pantaléon : www.provenceweb.fr/f/vaucluse/stpantaléon

Sannes : www.annuaire-mairie.fr-sannes

Sivergues : sivergues.mairie.com

Les Taillades : www.mairie.biz/mairie-taillades

La Tour d'Aigues : mairie-latourdaigues.com

Villars : provence-luberon-new.com/fr/villages-provence/ville/villars

Villelaure : villelaure.mairie.com

Céreste : www.cereste.fr/mairie

Forcalquier : www.ville-mairie-forcalquier.fr/la-mairie

La Brillanne : www.mairie.biz/mairie-la-brillanne

Limans : www.annuaire-mairie.fr/9

Lurs en Provence : mairie-de-lurs@wanadoo.fr

Montfuron : www.mairie.biz/mairie-montfuron

Montjustin : www.annuaire-mairie.fr/9

Nozelles : www.mairie.biz/mairie-niozelles-04300

Oppedette : www.annuaire-mairie.fr.mairie-oppedette

Pierrerue : [fr.wikipedia.org/wiki/pierrerue\(alpes-de-hautes-provence\)](http://fr.wikipedia.org/wiki/pierrerue(alpes-de-hautes-provence))

Pierrevert : www.mairie.biz/mairie-pierrevert-04860

Reillanne : www.annuaire-mairie.fr/mairie-reillanne

Revest des Brousses : www.annuaire-mairie.fr/mairie-revest-des-brousses

Saint-Maime : commune.com/.../alpes-de-hautes-provence/saint-maime

Saint Martin Les Eaux : communes.com/.../alpes-de-hautes-provence/saint-martin-les-eaux



Saint Michel l'Observatoire : [/www.mairie-saint-miuchel-l-observatoire](http://www.mairie-saint-miuchel-l-observatoire)

Saint Tulle : communes.com/.../alpes-de-hautes-provence/sainte-tulle04220

Sigonce : mairie-sigonce@wanadoo.fr

Vachères : [www.mairie.biz/mairie-vachère-04110](http://www.mairie.biz/mairie-vachere-04110)

Villemus : communes.com/provence-alpes-de-hautes-provence

PAYSAGES DE FRANCE



En faisant condamner l'Etat 19 fois pour la seule année 2008, l'association gre-nobloise,

"Paysages de France" (dont Luberon Nature est un représentant local) multiplie les succès.

Rien de subversif dans leurs actions, les recours ont en effet pour motif de demander aux préfets d'appliquer tout simplement la loi : "Nous attaquons les préfets pour refus d'agir et leur demandons de prendre des arrêtés de mise en demeure pour faire disparaître

les panneaux illégaux qui se comptent par milliers", explique-t-on au siège de Paysage de France.

Pourtant interdits dans les parcs naturels régionaux, certains de ces panneaux parsèment nos entrées de ville et parfois même nos campagnes. Et s'ils sont admis en milieu urbain, la Commune doit alors s'être préalablement dotée d'un règlement encore appelé "zone de publicité restreinte", qui comme son nom l'indique, doit être plus restrictive que la loi nationale... A voir !!!

G.D.V



DIVERS

Déménagement :

Luberon Nature quitte l'ancienne Gare de Lumières de Goult pour s'installer dans les nouveaux locaux début avril sur la place du village de Goult entre l'église, et le café de la poste.

Assemblée Générale :

Elle se tiendra le vendredi 3 juillet 2009 à 15 h 30 dans les Salons du Château du Lourmarin

Renouvellement du Conseil d'Administration de Luberon Nature :

Vous recevrez début Juin une convocation vous précisant l'ordre du jour qui comprendra le renouvellement d'un certain nombre d'Administrateurs. Les candidats seront les bienvenus. Nous leur demandons de se faire connaître par courrier adressé à notre bureau (Le Village, 84220 GOULT) **avant le 03 Juin 2009.**